

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 01/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

CAMPINE FRANCE (Ex RECYLEX SA)

20 RUE DES PRES
59161 Escaudœuvres

Références : 2024-V1-339

Code AIOT : 0007000818

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2024 dans l'établissement CAMPINE FRANCE (Ex RECYLEX SA) implanté 20, rue des Près 59161 Escaudœuvres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite des installations fait suite à l'information par l'exploitant des difficultés rencontrées sur ses rejets d'effluents aqueux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAMPINE FRANCE (Ex RECYLEX SA)
- 20, rue des Près 59161 Escaudœuvres
- Code AIOT : 0007000818
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Par arrêté préfectoral du 22 août 2022, le changement d'exploitant des installations du site d'Escaudoeuvres précédemment exploitées par la société RECYLEX est autorisé au bénéfice de la société CAMPINE France.

Sur son site d'Escaudoeuvres, la société CAMPINE exploite des installations de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux consistant en des batteries usagées. Les fines et métalliques de plomb ainsi que le polypropylène issus du procédé de traitement sont recyclables. Le site, créé en 1881, a été racheté en 1967 par PENNAROYA devenu METALEUROP en 1988, RECYLEX en 2007, puis CAMPINE depuis juin 2022. En 1999, les activités de réduction, d'affinage et de lingotage ont été arrêtées.

L'établissement est autorisé à exploiter ses installations par l'arrêté préfectoral du 12/02/2003. L'arrêté complémentaire du 19/05/2021 acte le classement Seveso Seuil Haut par dépassement direct du seuil de la rubrique 4510 de la nomenclature ICPE.

Le site est également soumis à la directive dite "IED".

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dysfonctionnement des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 12/02/2003, article 6.4	Sans objet
2	Équipement des points de prélèvement	Arrêté Préfectoral du 12/02/2003, article 10.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Depuis l'arrêt de l'établissement suite à un incendie survenu le 01/05/2024 et en raison du niveau important des précipitations, les eaux stockées s'accumulent et doivent être rejetées afin d'éviter le débordement des bassins et des cuves de réserves.

Après avoir procédé à l'évacuation d'une partie des eaux en tant que déchet, l'exploitant a mis en place une station mobile de traitement de ses effluents dans le cadre des travaux de réhabilitation du site, notamment des bassins de sa station interne de traitement des effluents.

Les rejets de la station mobile de traitement sont satisfaisants.

Toutefois, au regard des difficultés rencontrées lors du démarrage de celle-ci, l'inspection a sollicité auprès de l'exploitant la transmission hebdomadaire des résultats d'autosurveillance des rejets aqueux durant la période de présence de la station mobile de traitement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dysfonctionnement des installations de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/02/2003, article 6.4
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Prescription contrôlée : Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement sont susceptibles de conduire à un dépassement des valeurs limites imposés par le présent arrêté, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.
Constats : En fonctionnement normal, la société CAMPINE ne rejette plus d'effluents (aucun rejet en 2022 et 2023) et réutilise les eaux pluviales dans son process ainsi que pour l'arrosage des voiries du site afin d'éviter les envols de poussières. Toutefois, depuis l'arrêt de l'établissement suite à un incendie survenu le 01/05/2024 et en raison du niveau important des précipitations, les eaux stockées s'accumulent et doivent être rejetées afin d'éviter le débordement des bassins et des cuves de réserves. Ces rejets sont autorisés et encadrés par l'arrêté d'autorisation du 12/02/2003. Par courrier du 17/06/2024, la société CAMPINE a informé l'inspection de cette problématique de gestion des eaux. Elle a précisé avoir procédé à l'évacuation d'un volume de 560 m ³ par camion citerne en tant que déchets. Depuis le 08/07/2024, la société CAMPINE a mis en place une station mobile de traitement de ses effluents dans le cadre des travaux de réhabilitation du site, notamment des bassins de sa station interne de traitement des effluents. Les modalités d'organisation des travaux de réhabilitation ont été portées à la connaissance du préfet par courrier du 26/06/2024. Par courriel du 15/07/2024, la société CAMPINE a informé l'inspection des difficultés rencontrées le week-end des 13 et 14/07 avec son réseau souterrain de rejet en sortie de site qui était bouché. Afin d'éviter un débordement des cuves et bassins lié aux fortes précipitations, elle a précisé qu'un tuyau aérien a été tiré depuis le site jusqu'au puisard qui se trouve à l'extérieur du site afin de rejoindre le réseau externe enterré qui va jusqu'au canal de l'Escaut. Le réseau interne enterré du site se rejette dans ce même réseau externe enterré. Le curage des réseaux était prévu le 16/07/2024. Ce tuyau visible depuis l'extérieur du site a fait l'objet d'interrogations de tiers s'inquiétant de cette situation. L'exploitant a précisé également que le débit de traitement a été baissé à 4m ³ /h au lieu de 6m ³ /h afin d'optimiser la qualité des eaux en sortie et notamment d'améliorer les performances de séparation des boues, ces dernières étant traitées en tant que déchets. Par courriel du 17/07/2024 en début de matinée, la société CAMPINE a informé avoir stoppé ses rejets suite à de nouvelles difficultés liés au bouchage des réseaux interne et externe allant de la sortie du site jusqu'au canal de l'Escaut malgré le curage de ceux-ci. Des débordements du réseau

externe ont été constatés. L'exploitant a précisé avoir immédiatement stoppé ses rejets. Il est à noter que du 13 au 16/07, le niveau de précipitation était important avec notamment des averses orageuses.

Face à cette situation, la visite des installations a été réalisée le jour même de manière réactive afin de s'assurer de l'absence de rejet et de constater le plan d'actions mis en œuvre.

Elle a permis de constater que le tuyau aérien sortant du site au travers de la clôture et longeant la route pour se raccorder à un puisard dans le réseau externe correspond bien au rejet d'effluents en sortie de la station de traitement mobile. Le rejet était stoppé.

Lors de la visite, les équipes de maintenance étaient en œuvre pour parvenir à déboucher les réseaux externes. Le curage réalisé la veille s'est avéré incomplet (des puisards externes ont été oubliés). Une nouvelle intervention de la société de curage était prévue le jour même.

L'exploitant s'est engagé oralement à ne pas reprendre ses rejets et à supprimer le tuyau externe.

Par courriel du 18/06/2024, l'exploitant a précisé avoir terminé les travaux au niveau des réseaux et avoir procédé au raccordement des rejets de la station mobile à ceux-ci. Le tuyau aérien externe a été supprimé. Il a joint des photos pour justifier ses propos.

Il a précisé que suite à ce retour à une situation normale, la reprise des rejets était prévue le 19/07 au matin.

Lors de la visite, l'inspection a demandé à la société CAMPINE de lui transmettre les résultats d'autosurveillance des rejets aqueux depuis la mise en place de la station mobile.

Par courriel des 23 et 31/07/2024, l'exploitant a transmis les résultats d'autosurveillance jusqu'au 26/07.

Des dépassements en MES sont constatés les 11 et 13/07 avec des résultats respectivement à 37 et 92 mg/l pour une valeur limite fixée 35 mg/l. Les résultats en MES à partir du 14/07 sont conformes. Les résultats sur les autres paramètres à analyser quotidiennement (débit, pH, Cd et Pb) sont satisfaisants.

Observation n° 1 :

Lors de la visite, l'inspection a demandé à la société CAMPINE de lui transmettre les résultats d'autosurveillance selon une fréquence hebdomadaire durant toute la période de fonctionnement de la station mobile.

L'inspection est particulièrement vigilante à la conformité des résultats durant cette phase transitoire.

Type de suites proposées : Sans suites

N° 2 : Équipement des points de prélèvement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/02/2003, article 10.3

Thème(s) : Risques chroniques, Eau

Prescription contrôlée :

Avant rejet dans l'Escaut, les ouvrages d'évacuation des rejets de l'émissaire n°3 doivent être équipés des dispositifs de prélèvement et de mesure automatique suivants :

- un système permettant le prélèvement d'une quantité d'effluents proportionnelle au débit sur une durée de 24 h, et la conservation des échantillons à une température de 4°C,
- un appareil de mesure du débit en continu avec enregistrement,
- un pH-mètre en continu avec enregistrement.

Constats :

Durant la phase des travaux, les effluents ne transitent plus par la partie du réseau interne équipée de dispositifs de prélèvement et de mesures automatique.

L'inspection a permis de constater que la station de traitement mobile est équipée de dispositifs de prélèvement et de mesure automatique qui permettent de répondre aux dispositions du présent arrêté préfectoral durant la phase d'utilisation de cette station mobile.

Ces dispositifs sont placés en sortie de la station mobile. Les effluents sont ensuite rejetés dans le réseau souterrain du site. Ils l'empruntent sur une dizaine de mètres avant de rejoindre le réseau externe.

Type de suites proposées : Sans suite